

L'index de l'égalité professionnel F/H à l'ISAE-SUPAERO au titre de l'année 2024

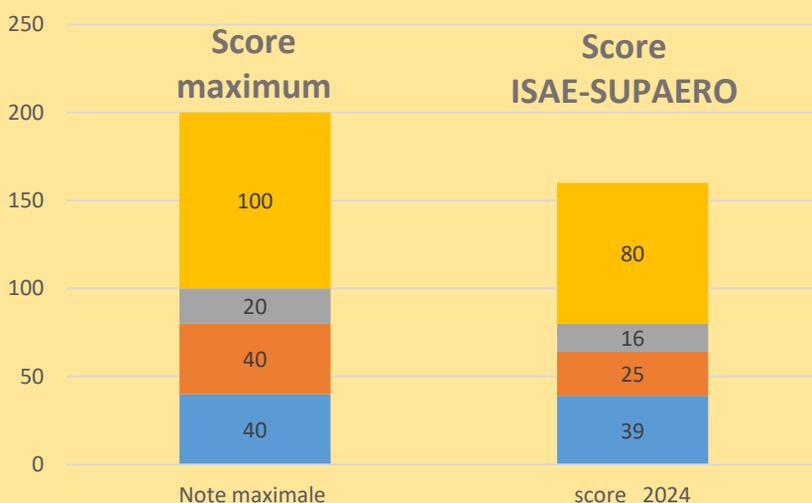


La loi n°2023-623 du 19 juillet visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. D'un niveau maximal de 100 points, l'index est calculé pour chaque département ministériel et pour chaque établissement public de l'État gérant au moins 50 agents publics.

Deux décrets n°2023-1136 et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 définissent les indicateurs permettant de calculer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État, les modalités de calcul des indicateurs ainsi que le barème à appliquer aux résultats obtenus.

**SCORE
GLOBAL**

80/100



■ TOTAL

■ dix plus haute rémunération

■ égalité de rémunération pour les contractuels

■ égalité de rémunération pour les fonctionnaires